

Paris, le 3 juin 2020

Nos propositions pour déconfiner le travail parlementaire

La crise du Covid-19 met à l'épreuve nos processus et instances démocratiques. Le déconfinement est en cours en France mais l'activité du Parlement demeure extrêmement restreinte. Le bureau de l'Assemblée nationale et l'administration des services ont mis en place dans un temps contraint des solutions d'urgence pour adapter nos modes de délibération et nous permettre de poursuivre le débat démocratique. Nous tenons ici à leur apporter toute notre reconnaissance. Cette adaptation s'est cependant traduite par des limitations importantes que nous devons aujourd'hui lever.

Deux points majeurs, qui découlent de la mise en place de jauges de présence en commission et en hémicycle, nous interpellent :

1. La procédure de défense et de soutien des amendements

Le fonctionnement actuel rend impossible la défense d'amendements de manière individuelle, droit pourtant garanti par l'article 44 de la Constitution. La majorité des parlementaires n'ont pas été en mesure de défendre leurs amendements ne pouvant se rendre en commission ou en hémicycle pendant le confinement. Ils ont ainsi dû s'en remettre au président de séance ou bien à un représentant au sein de leur groupe politique. Le droit d'amendement étant l'exercice principal du droit d'initiative des parlementaires, son application dévoyée soulève des questions au regard de la séparation des pouvoirs.

2. La procédure de vote groupé

Actuellement lors de l'examen des textes, les positions de vote sont définies a priori par les groupes politiques. Les parlementaires doivent notifier leur groupe ou la séance de tout écart par rapport à leur groupe d'appartenance, et uniquement sur le projet de texte en entier. Les amendements étant votés, eux à main levée ne permettent pas aux députés absents d'exprimer leur position. Ce fonctionnement de délégation par défaut est très problématique, au point où l'on a pu faire voter notre collègue disparu Jean-François Cesarini. Nous n'avons cessé d'alerter l'Assemblée nationale sur la perfectibilité des modes de vote actuellement utilisés et leur incapacité à assurer l'expression du nécessaire pluralisme politique, principe reconnu depuis 1878 et intégré depuis 2008 à l'article 4 de notre Constitution.

Alors que des textes de plus en plus déterminants pour l'avenir de notre pays doivent être examinés, l'Assemblée nationale doit immédiatement établir des procédures permettant aux

parlementaires de défendre leurs amendements et d'exprimer leur vote de façon individuelle. A cet effet, le groupe "Écologie Démocratie Solidarité" demande la mise en place de :

1. La complémentarité des modes de représentation physique et en ligne

Plusieurs pays ont mis en place des outils qui assurent une meilleure résilience des procédures parlementaires grâce au numérique. En ce sens les Parlements brésilien et argentins proposent un système de délibération à distance qui permet de réaliser des sessions plénières "mixtes", c'est-à-dire la participation simultanée des parlementaires en personne et à distance. Le Conseil de Paris permet également une participation virtuelle pendant les séances plénières. En France, l'usage de la visioconférence s'étant généralisé pour les commissions et auditions, nous pouvons aller plus loin en établissant la tenue de séances publiques et questions au gouvernement "mixtes" permettant à tous les parlementaires de participer aux délibérations et de défendre leurs amendements tantôt en présentiel ou à distance.

2. Le vote à distance individualisé

Nous appelons à la mise en place immédiate de délégations de vote individuelles qui ne soient pas fondées sur un principe d'adhésion par défaut au vote du groupe en question. Là aussi des exemples à l'étranger démontrent que des solutions numériques existent pour garantir un vote à distance individualisé et sécurisé. En Espagne, le vote en ligne pour les députés existe depuis 2012, via un Intranet spécifique. Au Royaume-Uni, une application ("Member Hub") est en cours de développement dans le cadre d'une stratégie globale de numérisation ("Virtual House"). Le Parlement européen a lui aussi mis en place un système de vote à distance des eurodéputés via courriel.

Notre seul objectif est d'assurer aux citoyens qu'en dépit des contingences extérieures, leurs élus sont toujours en mesure de défendre leurs droits et leurs intérêts. La crise est un défi pour nos institutions, mais en adoptant dès maintenant des solutions adaptées au contexte sanitaire, notre démocratie en sortira renforcée.

La préservation du débat parlementaire en tout temps est constitutive de notre démocratie. Le serment du Jeu de Paume consacrait déjà l'idée que les parlementaires peuvent et doivent assurer leur mission, quel que soit l'endroit où ils se trouvent. En cohérence avec notre corpus institutionnel et en vue de renforcer la résilience de nos instances de décision, nous devons poursuivre la modernisation du Parlement.

3. Une délégation choisie avec scrutin public sur le vote des amendements.

A défaut des solutions proposées ci-dessus, celle-ci pourrait a minima assurer la diversité des votes à l'Assemblée Nationale.